



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N°...446.../MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2022
DU...07.../10.../2022 PORTANT TRANSFERT D'OFFICE DE
QUELQUES MEMBRES DU PERSONNEL SCIENTIFIQUE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n°16/071 du 29 septembre 2016 portant Organisation et fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant Nomination des Vice – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu Décret n°22/10 du 04 mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Considérant l'actualisation du dossier de remise de quelques agents de l'Institut Supérieur de Commerce de Beni à disposition de la Tutelle reçue de l'Etablissement dans la lettre référencée ISC/BN/CAB-DG/JKM/E.421/182/2022 du 26 septembre 2022 suite à la situation qui prévaut dans l'institution depuis quelques mois ;

91.

Considérant les données de terrain recueillies relativement à la situation actuelle que traverse l'Institut Supérieur de Commerce de Beni ;

Considérant la nécessité et l'urgence de rétablir l'ordre et la paix sociale à l'Institut Supérieur de Commerce de Beni ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont transférés d'office de l'Institut Supérieur de Commerce de Beni, les membres du personnel Scientifique ci-après :

1. CT KAGHENI MASIKA Hortence ; matricule 7.907.816 N, à l'Université Officielle de Semliki de Beni ;
2. CT KAMBERE MUHIWA Bernard, matricule 7.907.818 D, à l'Institut Supérieur de Développement Rural de Beni ;
3. CT KIDICHO POLEPOLE, matricule 7.890.875 Z, à l'Institut Supérieur de Développement Rural de Beni ;
4. CT KANIKI NZAMBI W'EMBENDWE, matricule 7.907.824 A, à l'Institut Supérieur des Sciences Techniques et de Développement Durable de Mbau ;
5. CT MULEMBA WEMBA Christophe, matricule 7.916.563 N, à l'Institut Supérieur des Sciences Techniques et de Développement Durable de Mbau.

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 OCT 2022

MUHINDO NZANGI BUTONDO

